

ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT 1 - suivi des produits laitiers et des matières grasses solides

Groupement de commande :

FranceAgriMer (coordonnateur du groupement)

Etablissement National des produits de l'agriculture et de la mer

Adresse du siège : 12, rue Henri Rol-Tanguy – Montreuil (93)

Adresse postale : TSA 20002 – 93555 Montreuil Cedex

**Cniel,
Anicap
Terres Univia
Intercéréales
Anvol
Interbev,
Inaporc
CNPO
et
FFP**

Objet de la consultation :

Fourniture et diffusion de données relatives aux achats des ménages en France

Établi conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018
et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au code de la commande publique

Procédure de consultation utilisée :

Consultation selon la procédure d'appels d'offres ouvert L.2120-1-3°, L.2124-1, L.2124-2
R.2124-2-1° et R.2161-3.2° à R.2161-5 du code de la commande publique susvisé

Table des matières

Article 1 : Objet du CCTP	2
Article 2 : Description de la prestation	2
2.1 – Dispositions générales	2
2.2 - La fourniture de données quantitatives pour chaque nomenclature	4
2.3 – Echantillon	5
Article 3 : Présentation des résultats	6
Article 4 : Appui technique et maintenance.....	6
Article 5 : Périodicité.....	6
Article 6 : Livraison des données.....	6
Article 7 : Analyse des données	6
Article 8 : Qualité des résultats	7
ANNEXE 1	8

Article 1 : Objet du CCTP

Le présent CCTP porte sur le Lot 1 « suivi des produits laitiers et des matières grasses solides » de l'accord-cadre ; il permet la fourniture de données, relatives aux achats des ménages en France de produits laitiers et matières grasses solides, ainsi que sur la diffusion de celles-ci. Ce CCTP est à respecter en intégralité par le prestataire. Il est attendu que toutes les clauses ci-dessous soient exécutées sans restriction.

Article 2 : Description de la prestation

2.1 – Dispositions générales

L'accord-cadre est constitué d'une tranche ferme (TF) et de trois tranches optionnelles (TO1, TO2, TO3). La TF porte sur la fourniture des données 2027, la TO1 sur les données 2028, la TO2 sur les données 2029 et la TO3 sur les données 2030.

Les prestations demandées se décomposent de la façon suivante :

Une partie forfaitaire pour :

1. La fourniture obligatoire d'informations relatives aux achats mensuels des ménages français de produits laitiers et matières grasses solides, avec une fréquence trimestrielle de livraison des données mensuelles (onglet Hiérarchies FranceAgriMer – fichier nomenclature produits laitiers – Annexe 2 du présent CCTP), appelées « Données de base ».

Ces données seront mises à disposition **sous deux formats**, un logiciel ou application informatique ad hoc et sous forme de fichiers qui pourront être sauvegardés sur les serveurs de FranceAgriMer.

Les caractéristiques des données demandées sont décrites en annexe 1.

2. Des outils spécifiques dans le logiciel ou application ad hoc permettant de réaliser des analyses de transferts de consommation et des analyses de petits/moyens/gros consommateurs.
3. Une présentation du contexte général de la consommation alimentaire des ménages en France, à la fin de chaque tranche, sous la forme d'un Webinaire d'environ 1 heure 30 minutes à destination des professionnels du groupement de commande, avec un support de présentation qui leur sera diffusé.

Une partie à bon de commande sur bordereau de prix, pour :

4. La fourniture de données via émission de bons de commandes spécifiques :

Code UO	Emetteurs du bon de commande	Prestation
UO 1.1	FranceAgriMer ou tout autre membre du groupement	Les données mensuelles, figurant dans la nomenclatures pour le panel consommateur : Hiérarchie FranceAgriMer - Fichier Lot 1 Produits laitiers) disponibles lors de l'émission du bon de commande (c'est-à-dire à un autre moment que les livraisons ordinaires trimestrielles)
UO 1.2	FranceAgriMer ou tout autre membre du groupement	Des données supplémentaires d'un même univers, jusqu'à 5 nouvelles lignes de nomenclature
UO 1.3	FranceAgriMer ou tout autre membre du groupement	Présentation sur l'évolution annuelle du marché des produits laitiers pour un membre du groupement de commande
UO 1.4	Membre du groupement autre que FranceAgriMer	Les données mensuelles, figurant dans la nomenclatures pour le panel consommateur : Hiérarchie FranceAgriMer - Fichier Fichier Lot 1 Produits laitiers) au même rythme (fréquence trimestrielle)
UO 1.5	Membre du groupement autre que FranceAgriMer	Les données mensuelles de l'onglet de la nomenclature « Hiérarchies Cniel » avec une fréquence trimestrielle de livraison des données mensuelles
UO 1.6	Membre du groupement autre que FranceAgriMer	Les données annuelles de l'onglet de la nomenclature « Hiérarchies Cniel » avec une fréquence annuelle de livraison
UO 1.7	FranceAgriMer	Les données mensuelles de l'onglet « Hiérarchies Cniel » avec une fréquence trimestrielle de livraison des données mensuelles

UO 1.8	Membre du groupement autre que FranceAgriMer	Les données annuelles de l'onglet de la nomenclature « Hiérarchies Anicap » avec une fréquence annuelle de livraison
--------	---	--

Le fichier Excel « Lot 1 Nomenclatures Produits laitiers.xlsx », Annexe 2 du présent CCTP, détaille les lignes de produits, ou de regroupement de produits, c'est-à-dire les nomenclatures, spécifiques à chaque classification de produits. La base de données fournie par le prestataire peut être structurée différemment dès lors que chaque ligne unitaire est accessible facilement et comparable aux lignes mère et/ou filles de la même catégorie.

Certaines nomenclatures impliquent une décomposition des produits selon la notion de marques : marques nationales, marques de distributeur et marques premiers prix. Les critères de segmentation des marques, ainsi que les modalités de réactualisation possible à chaque affermissement de tranches sont fixés dans l'offre du prestataire.

Les informations doivent être recueillies auprès d'un échantillon représentatif des ménages vivants en France, puis être extrapolées en vue de suivre les achats de l'ensemble des ménages.

2.2 - La fourniture de données quantitatives pour chaque nomenclature

• Les données quantitatives fournies pour chaque nomenclature constituent les éléments de base de la prestation. Elles doivent être fournies pour au moins chacune des variables suivantes :

- quantités achetées par les ménages de l'échantillon
- sommes dépensées par les ménages de l'échantillon
- prix moyen d'achat
- nombre d'acheteurs par nomenclature
- nombre d'achats dans l'année de la tranche étudiée
- taux de pénétration du produit.

Le titulaire est libre d'ajouter dans son offre toute autre variable qu'il juge pertinente et comprise dans son offre financière

Toute utilisation de données jugée statistiquement délicate car moins significatives au regard de leur périodicité est signalée dans l'offre du prestataire ; elle devra faire l'objet d'une indication à chaque livraison de données.

• Les données quantitatives mensuelles doivent au moins être disponibles selon les circuits de distribution suivants :

- grandes et moyennes surfaces généralistes
 - * hypermarchés
 - * supermarchés
 - * supérettes, magasins de proximité
 - * hard discounters ()
- circuits spécifiques
 - * marchés/foires

* boucheries, poissonneries ou fromagers (magasins traditionnels)

* vente directe

Attention Le circuit « Grandes surfaces frais » est demandé, dans les unités d'œuvre commandables par le Cniel et par l'Anicap.

Le titulaire est libre d'ajouter dans son offre tout autre circuit de distribution qu'il juge pertinente et comprise dans son offre financière.

Le e-commerce des grandes et moyennes surfaces doit être correctement identifié, à savoir qu'il doit figurer dans la ligne « hypermarchés et supermarchés » ou en sous-catégorie supplémentaire de « grandes et moyennes surfaces », mais en tout état de cause, son emplacement doit être sans ambiguïté.

• La fourniture annuelle des données quantitatives doit au moins être disponible selon les critères de segmentation suivants :

- par classe de revenus
- par catégorie socioprofessionnelle
- par région (le prestataire doit décrire dans son offre le découpage régional prévu)
- par nombre de personnes au foyer
- par présence ou non d'enfant(s) au foyer

Attention : Le circuit « Grandes surfaces frais » est demandé, dans des unités d'œuvre commandables par le Cniel et par l'Anicap.

Le contenu de la prestation est susceptible d'évoluer, soit à l'initiative de FranceAgriMer en raison des impératifs de suivi des marchés, soit sur proposition du titulaire en fonction des améliorations apportées à sa méthodologie ou à l'outil d'extractions des données (ci-après dénommé « applicatif ad hoc »).

En tout état de cause, les évolutions ne pourront pas porter sur la totalité des nomenclatures et ne devront pas remettre en cause la structure des nomenclatures spécifiques à chaque classification de produits.

Toutes éventuelles modifications, sans bouleverser l'objet du contrat, et autres qu'à la marge, réalisées au cours de l'exécution de l'accord-cadre seront gérées par voie d'avenant.

2.3 – Echantillon

Le mode de recrutement de l'échantillon des panélistes doit permettre de disposer d'un échantillon statistiquement représentatif des ménages ordinaires vivants en France sur tous les critères sociodémographiques d'usage habituel dans la profession.

La taille de l'échantillon est au minimum de 20 000 ménages, afin de suivre les différents produits à partir d'une pénétration minimale de 2 % environ.

L'échantillon doit être constitué de sorte qu'il permette un suivi pertinent :

- métropolitain des produits régionaux et des surconsommations régionales sur l'ensemble du territoire,

- sur l'ensemble des circuits de distribution, y compris les hard discounters les marchés, les commerçants spécialisés (boucherie, crèmerie, poissonnerie...) et la vente directe.

Un descriptif de l'échantillon, reprenant en particulier la répartition croisée des critères de segmentation, est transmis au démarrage de chacune des tranches de l'accord-cadre (TF, TO1, TO2, TO3) à FranceAgriMer et aux membres du groupement de commande pour faciliter ses analyses.

Article 3 : Présentation des résultats

La base de données est fournie selon l'architecture (type d'arborescence et hiérarchie des nomenclatures mises en œuvre) décrite dans l'offre du titulaire.

Les résultats du panel sont fournis sous la forme de bases de données. Si un applicatif *ad hoc* est nécessaire à l'exploitation de cette base, au moins cinq licences doivent être fournies à FranceAgriMer et trois licences aux membres du groupement de commande et sont incluses dans le prix

Les bases de données auront un historique d'au minimum deux années non glissantes, afin de permettre le suivi des tendances des achats à moyen terme et de percevoir leurs fluctuations pour des raisons saisonnières et ponctuelles.

La création, à partir de variables existantes, de variables propres à FranceAgriMer et aux membres du groupement de commande qui commanderaient des unités d'œuvres du Lot 1, en particulier les variables de temps « cumul annuel mobile » et « année civile » et de regroupements de nomenclatures doit être possible ; les spécificités informatiques et techniques permettant ces créations sont décrites dans l'offre du titulaire.

Article 4 : Appui technique et maintenance

L'offre du titulaire précise les moyens (notamment mise à disposition ou non d'une hotline, déplacement ou non d'un technicien à FranceAgriMer ou chez les membres du groupement de commande pour résoudre les problèmes éventuellement rencontrés) mis en œuvre pour aider FranceAgriMer, ainsi que aux membres du groupement de commande, dans l'utilisation de l'applicatif éventuellement nécessaire à l'exploitation des données de base.

Les moyens que le titulaire mettra en œuvre pour former FranceAgriMer et les membres du groupement de commande à la compréhension des bases de données transmises, à l'utilisation de l'applicatif *ad hoc* (si la mise à disposition de celui-ci est prévue par le titulaire) sont décrits dans l'offre. Des formations standards, en distanciel, ne seraient être suffisantes.

Article 5 : Périodicité

La périodicité minimale des données demandée figure dans l'annexe 1 du présent document.

Article 6 : Livraison des données

L'échéancier de livraison des données de base et de la mise à disposition éventuelle des données dans un applicatif *ad hoc*, figure dans l'offre du prestataire ; leur transmission s'effectue en priorité par serveur ftp.

Article 7 : Analyse des données

Afin d'assister FranceAgriMer et les membres du groupement de commande dans l'analyse des marchés et des données, le titulaire met à disposition régulière de données complémentaires, autres que celles prévues de base, sur l'ensemble des produits de grande consommation vendus en France et de données de conjoncture de la consommation française. Ces informations doivent permettre de comparer l'évolution des achats par les ménages des produits suivis par le titulaire à celle des produits de grande consommation, en particulier les produits alimentaires équivalents.

Cette prestation est incluse dans la prestation forfaitaire et est également mise à disposition des autres membres du groupement qui commanderaient des unités d'œuvre du lot 1.

Article 8 : Qualité des résultats

Les procédures mises en œuvre pour assurer le suivi de la fiabilité des données recueillies auprès des panélistes, la cohérence des données annuelles consolidées et du cumul des périodes figure dans l'offre du prestataire ; sachant que FranceAgriMer et les membres du groupement de commande doivent être informés, dans les meilleurs délais, de la présence de biais. Les procédures de contrôle qualité mises en place par le titulaire figurent dans son offre.

Une commission technique est mise en place par FranceAgriMer. Elle est composée de représentants de FranceAgriMer, du titulaire ainsi que d'experts désignés par FranceAgriMer. Elle pourra être réunie, soit à l'initiative de FranceAgriMer, soit à la demande du titulaire, afin d'examiner les informations issues du panel, les modalités de réalisation de l'enquête et d'exploitation des résultats et d'étudier les adaptations qui seront éventuellement à apporter ainsi que leur calendrier. La réunion de la commission technique peut se tenir par visioconférence.

La façon dont est établie la segmentation, en particulier les circuits de distribution, et la mise à jour des nomenclatures figure dans l'offre du prestataire. À chaque début de tranche affermie, le prestataire effectue une information sur les éventuelles modifications effectuées.



ANNEXE 1

Lot 1 : Suivi des produits laitiers et matières grasses solides

1/ Périodicité et fréquence de livraison

Les données de base doivent être découpées en mois calendaires et livrées 4 fois par an, avec un trimestre de données supplémentaires par nouvelle livraison.

2/ Structure du groupement de commande pouvant bénéficier des données en cas de prestations sur bon de commande

Le Cniel et l'Anicap

3/ Détail des nomenclatures à suivre

Le fichier Excel « Lot 1 Nomenclatures Produits Laitiers.xlsx » reprend dans l'onglet « Hiérarchies FranceAgriMer » la prestation forfaitaire de base.

Les nomenclatures figurant sur les onglets « Hiérarchies Cniel » et « Hiérarchies Anicap » font l'objet d'unités d'œuvre, activables ou non pendant les tranches de l'accord-cadre.

Le tableau ne reprend pas une structure hiérarchique classique. Le prestataire précisera dans son offre sous quels formats les données pourront être consultées.

Le fichier de données (un des deux formats demandés dans la prestation forfaitaire) devra présenter les données avec un classement en arborescence des nomenclatures. Le format précis sera déterminé en concertation entre le prestataire et FranceAgriMer un mois avant la livraison du premier fichier.

4/ Exemple de tableau de bord diffusé par FranceAgriMer dans les 72 heures après la mise à disposition des données



ACHATS DES MÉNAGES DE PRODUITS LAITIERS

Panel Kantar Worldpanel

					16/05/2022
2022	Evol	Evol	Prix	Evol	Structure
mois de mars	tonnage/	tonnage/	moyen	prix/	volume
	M-1 (%)	A-1 (%)	(€/l ou €/kg)	A-1 (%)	(%)
LAIT DE CONSOMMATION LIQUIDE	13,7	2,0	0,9	0,6	100,0
Frais et fermenté	15,9	-2,6	1,3	1,9	2,7
Longue conservation	13,7	2,2	0,9	0,5	97,2
<i>dont Standard</i>	14,6	0,9	0,8	0,0	84,9
<i>dont UHT 1/2 écrémé</i>	15,4	1,8	0,8	0,2	72,8
<i>dont Spécifique</i>	8,1	11,6	1,3	0,0	12,4
ULTRA-FRAIS	10,8	-2,3	2,7	1,8	100,0
Yaourts	10,9	-1,1	2,3	2,9	54,2
<i>dont nature</i>	15,3	-1,6	2,0	4,2	18,5
<i>dont non nature</i>	8,8	-0,9	2,5	2,3	35,7
Fromages frais	7,7	-7,2	2,7	4,1	19,1
Desserts frais	12,9	-0,8	3,4	-0,9	26,8
MATIÈRES GRASSES SOLIDES (y compris margarine)	13,1	-2,8	7,2	2,3	100,0
Beurre	13,8	-4,1	8,1	1,2	65,1
Margarine	7,0	-5,2	3,7	12,6	11,7
Matières grasses allégées	14,5	2,2	6,4	3,7	23,2
CRÈME	7,9	-6,6	3,6	-0,1	100,0
Crème fraîche	8,5	-3,6	3,4	-0,1	44,4
Crème longue conservation	6,0	-9,1	3,6	-0,6	51,8
Crème aérosol	32,0	-4,3	7,5	3,6	3,8
FROMAGES	4,3	-5,5	10,0	0,5	100,0
Vache	3,6	-4,2	9,6	0,7	89,2
Pâtes molles	8,7	-2,8	8,8	0,8	21,6
<i>dont camembert</i>	15,7	3,1	7,2	-0,4	5,7
<i>dont coulommiers</i>	6,9	-13,7	5,7	2,2	3,9
Pâtes pressées cuites	4,4	-3,6	9,7	0,8	29,2
<i>dont emmental</i>	5,8	-0,9	7,5	0,2	19,3
<i>dont comté</i>	4,7	-11,9	15,9	3,1	3,9
Pâtes pressées non cuites	-10,1	-2,9	10,9	-0,8	17,6
<i>dont raclette</i>	-34,5	4,3	9,6	-4,2	4,3
Pâtes persillées	11,0	-0,5	12,5	-0,9	2,7
Pâtes fraîches	17,1	-7,2	8,8	0,6	11,0
<i>dont mozzarella</i>	29,5	-6,8	8,3	-1,8	3,5
Fromages fondus	2,9	-10,2	8,0	3,4	7,2
Chèvre	11,6	-11,6	12,8	3,8	7,2
<i>dont bûchette affinée</i>	7,7	-14,1	9,7	1,8	4,2
Brebis	12,2	-21,7	16,1	3,2	3,3
<i>dont roquefort</i>	-4,6	-27,0	17,2	6,5	0,8
Mixte et indéterminé	-17,8	-6,8	18,2	1,2	0,3
FranceAgriMer, d'après Kantar Worldpanel					



Annexe 2 - Nomenclature produits laitiers (cf fichier .xls-An-Lot 1)

